

Loi Hamon : Les nouvelles règles à respecter sur les boutiques en ligne

✘	<p>Le 13 juin 2014 va rentrer en vigueur la loi Hamon, destinée avant tout à renforcer la protection des consommateurs sur la vente sur internet. La contre-partie, pour le e-commerçant : un ensemble de nouvelles règles à respecter et de changements à appliquer dans leur site Internet. Voyons ces changements pour le commerce électronique de plus près.</p>
---	--

Afin de renforcer la protection des consommateurs sur la vente sur internet, une série de mesures proposées dans le [projet de loi de Benoit Hamon](#) sera appliquée dès le 13 juin 2014.

En voici les grandes lignes :

- Doublement du délai de rétractation après un achat en ligne.
- Limitation de la livraison sous 30 jours à compter de l'achat, alors qu'il n'existe aujourd'hui pas de délai maximum.
- Libéralisation de la vente en ligne de verres correcteurs et de lentilles
- Modification des clauses faisant porter la responsabilité de la livraison au consommateur
- Meilleure information au consommateur du détail de sa commande
- Un bouton de commande qui prend la mention « commande avec obligation de paiement »

– Attention aux cases cochées par défaut

Références :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0295.asp>

<http://pro.01net.com/editorial/616434/loi-hamon-dix-mesures-pour-mettre-votre-site-marchand-en-conformite>

<http://pro.01net.com/editorial/614084/e-commerce-ce-que-va-changer-la-loi-consommation>

**Cet article vous à plu ? Laissez-nous un commentaire
(notre source d'encouragements et de progrès)**